

# Éducation thérapeutique du patient

## les modalités de financement se précisent



*L'éducation thérapeutique connaît une étape de transition. Elle doit passer des mains des militants motivés à celle des soignants dans un cadre routinier. C'est donc aussi une question d'argent.*

Selon les textes, il appartient aux pouvoirs publics (ARS, caisses primaires d'assurance maladie) sur la base des financements qui leur sont octroyés, de financer les programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) qui répondent aux priorités régionales ou ciblées par le cahier des charges des programmes d'ETP. **À l'hôpital**, toutes les actions de prévention et d'éducation réalisées auprès de patients non hospitalisés relèvent d'un financement MIGAC (Mission d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation). Les actions réalisées pour des patients hospitalisés, y compris en hôpital de jour, sont considérées comme prises en charge par les tarifs. **En ambulatoire**, le financement de l'ETP passait essentiellement par les fonds d'intervention de l'assurance maladie obligatoire principalement le FNPEIS (Fonds national de prévention et éducation sanitaire) et le FIQCS (Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins).<sup>1</sup>

Les pathologies concernées sont essentiellement le diabète, l'asthme, l'insuffisance cardiaque, la BPCO, l'obésité. Le cahier des charges prévoyait outre le ciblage sur ces pathologies prioritaires, une approche pluridisciplinaire, le respect des différentes étapes de la démarche d'ETP (diagnostic éducatif, définition d'objectifs partagés, mise en œuvre des séances ETP prioritairement collectives, réalisées par des équipes pluriprofessionnelles spécifiquement formées à l'ETP, évaluation individuelle), un paiement forfaitaire de 200 à 250 euros par patient selon le nombre de séances prévues et une contribution de 1 000 euros destinés à la formation ETP des professionnels concernés. En 2011, l'appel à projets FNPEIS ne

sera pas renouvelé, les crédits disponibles dans la COG ne permettant pas de financer de nouveaux projets. Cependant, les financements seront poursuivis pour les programmes déjà engagés, sur la ligne de programmes « actions locales des caisses ». L'article 84 de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) organise le développement des programmes dans une logique de qualité et de proximité.

### MÉDECINE DE VILLE : EXPÉRIMENTER UN PAIEMENT FORFAITAIRE

Le deuxième module « Éducation thérapeutique du patient » consiste à expérimenter la possibilité d'un paiement forfaitaire pour rémunérer l'activité d'éducation thérapeutique en médecine de ville. L'équipe d'intervention doit obligatoirement comprendre au minimum deux professionnels de santé de professions différentes. Si l'un de ces deux professionnels n'est pas un médecin, le programme doit être coordonné par un médecin. Le programme doit être accessible à toute personne que le l'état de santé le nécessite dans le cadre des objectifs du programme et de son périmètre géographique. À l'issue de la première année de fonctionnement, la file active du programme devra comprendre au minimum 50 patients. Elle devra ensuite augmenter chaque année d'au moins 10 % pendant la durée de l'expérimentation.

Comme déjà précisé dans *Info Respiration*,<sup>2</sup> aucun contact direct entre le malade et son entourage et une entreprise se livrant à l'exploitation d'un médicament ou une personne responsable de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un



#### En savoir plus

Retrouvez les différents articles d'*Info Respiration* déjà parus sur l'éducation thérapeutique, une sélection de textes réglementaires et de recommandations dans la rubrique documents du groupe de travail Ether. Des liens vers des institutions de formation sont également proposés.  
<http://www.splf.org/s/spip.php?article830>

#### Dany Baud

Groupe de travail Ether de la  
SPLF  
CHS Pneumologie Chevilly Larue

dispositif médical de diagnostic *in vitro* ne sera autorisé. Les programmes devront prioritairement, mais non exclusivement, porter sur les pathologies suivantes : diabète de type 1 et 2, asthme et BPCO, insuffisance cardiaque et/ou HTA. Par ailleurs, il est demandé d'inclure prioritairement les patients n'ayant jamais bénéficié de séances d'éducation thérapeutique. Le cas échéant, leurs proches (parents, conjoints, etc.) peuvent être inclus. Le programme d'éducation thérapeutique proposé devra être composé de quatre phases successives.

● **L'inclusion du patient** dans le programme doit être prise à l'initiative ou avec l'accord du médecin traitant du patient, ce dernier étant tenu informé des principales étapes du déroulement du programme.

● **Diagnostic éducatif** : il doit permettre d'identifier les besoins du patient et de prendre en compte ses attentes. Il est réalisé par un ou plusieurs professionnels de santé formés à l'éducation thérapeutique dans le cadre d'un entretien individuel avec le patient.

● **Séances d'éducation thérapeutique** : elles sont réalisées en groupes de huit à dix adultes (six à huit enfants) et animées par un ou plusieurs professionnels. Le nombre de séances collectives varie en fonction de la pathologie, du stade de sévérité et des besoins du patient.

● **Évaluation individuelle finale du bénéfice du programme pour le patient** : elle est réalisée par le(s) professionnel(s) de santé ayant effectué le diagnostic initial au cours d'une séance individuelle.

## PLUSIEURS TYPES DE FORFAIT SONT ENVISAGÉS POUR LA RÉMUNÉRATION

Le montant du forfait est fonction du nombre de séances d'ETP proposées au patient. Voici les différents forfaits prévus :

- 250 euros pour le diagnostic éducatif et trois ou quatre séances (ateliers collectifs ou séances individuelles) ;
- 300 euros lorsque le nombre de séances est porté à cinq ou six. Ce forfait couvre le diagnostic éducatif initial, la rémunération des professionnels pour les séances individuelles et collectives, l'évaluation individuelle finale du bénéfice de l'éducation thérapeutique pour le patient et la synthèse écrite, les frais de fonctionnement, les supports ;
- une indemnisation de 100 euros est prévue en cas d'abandon du programme par le patient après le diagnostic éducatif initial et la première séance ;
- une somme de 1 000 euros, en sus de ce forfait, peut être allouée pour l'élaboration et la structuration initiales du programme d'ETP. Ce forfait est alloué une seule fois en début de programme ;
- un forfait de formation de 1 000 euros par professionnel est versé sur justificatif de dépenses dans la limite de deux formations par an et par type de programme.

Le forfait est garanti jusqu'en 2012. Il remplace la plupart des financements qui visaient jusqu'alors à rémunérer l'activité d'éducation thérapeutique (FIQCS, FNPEIS, etc.).

## ÊTRE RÉMUNÉRÉ, MAIS TENIR UN SUIVI D'ACTIVITÉ

En échange de ce financement les acteurs s'engagent à renseigner un certain nombre d'indicateurs de suivi d'activité et de résultat concernant :

- l'évolution annuelle de la file active de patients ;
- l'accessibilité géographique (nombre de sites, territoire géographique couvert), l'accessibilité horaire ;
- le contenu du programme, le nombre de séances individuelles/nombre de séances collectives ;
- le pourcentage de patients terminant le programme ;
- le pourcentage de patients dont les objectifs fixés lors du diagnostic éducatif ont été jugés atteints lors de l'évaluation individuelle ;
- le pourcentage de satisfaction des bénéficiaires.

L'objectif du recueil de ces renseignements est de permettre l'évaluation de l'expérimentation. Cette évaluation sera menée par Prosper (Irdes, Cermes, SFMG) en accord avec les ARS pour que les pouvoirs publics décident de généraliser ou non le mode de rémunération expérimenté. ■

1. Extraits des documents publiés en ligne sur [www.securite-sociale.fr/comprendre/dossiers/experimentations/module2.pdf](http://www.securite-sociale.fr/comprendre/dossiers/experimentations/module2.pdf)

2. Quel encadrement réglementaire pour l'éducation thérapeutique? *Info Respir* 2010; 98: 17-8.

**CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (13) BOUCHES-DU-RHÔNE**, 650 lits toutes spécialités recherche un praticien hospitalier plein temps ou praticien contractuel pneumologue.

*Candidatures à adresser au D<sup>r</sup> Claude Simonian, chef de service,*

*Tél.: 0442432390*

*E-mail: lat.simonian@ch-martigues.fr*

*DRH Affaires médicales – M. Blanc,*

*Tél.: 0442432094*

*E-mail: mireille.blanc@ch-martigues.fr*

**KADUCÉ CONSEIL EST UN CABINET DE RECRUTEMENT SPÉCIALISTE DU RECRUTEMENT MÉDICAL PAR APPROCHE DIRECTE. NOUS RECHERCHONS POUR NOTRE CLIENT UN PNEUMOLOGUE.**

Belle structure privée située en région aquitaine recherche un pneumologue pour faire face à la demande:

- pneumologue cancérologue, compétences en sommeil seraient un plus.
- partage des honoraires, association

## LES PETITES ANNONCES

- bord de mer: ville très recherchée.

*Pour obtenir de plus amples informations, faites-nous parvenir votre CV en toute confidentialité à [olivia@kaduce.fr](mailto:olivia@kaduce.fr)*

Kaducé Conseil propose également une offre dans le Nord-Pas-de-Calais et Pays-de-la-Loire. Retrouvez-les sur [www.kaduce.fr](http://www.kaduce.fr)

